

LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Introduction générale

Qu'est ce qu'une Constitution ?

Les Institutions de la République Française

Introduction : Rappels sur l'histoire
constitutionnelle de la France

SECTION 1 : Les pouvoirs politiques

SECTION 2 : Les autres pouvoirs

Rappels historiques

17 juin 1789 : Proclamation du tiers Etat en Assemblée Nationale

14 juillet 1789 : prise de la Bastille

26 août 1789 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC)

3 sept. 1791 : Constitution



MONARCHIE
CONSTITUTIONNELLE

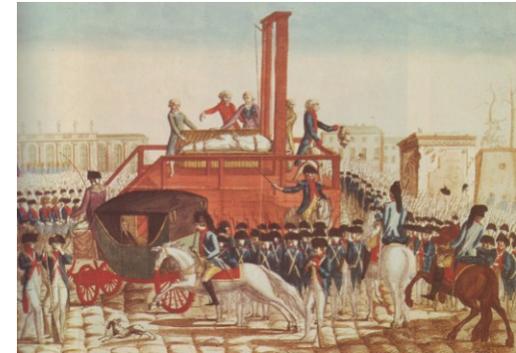
21 septembre 1792 : abolition de la monarchie

24 juin 1793 : adoption de la Constitution

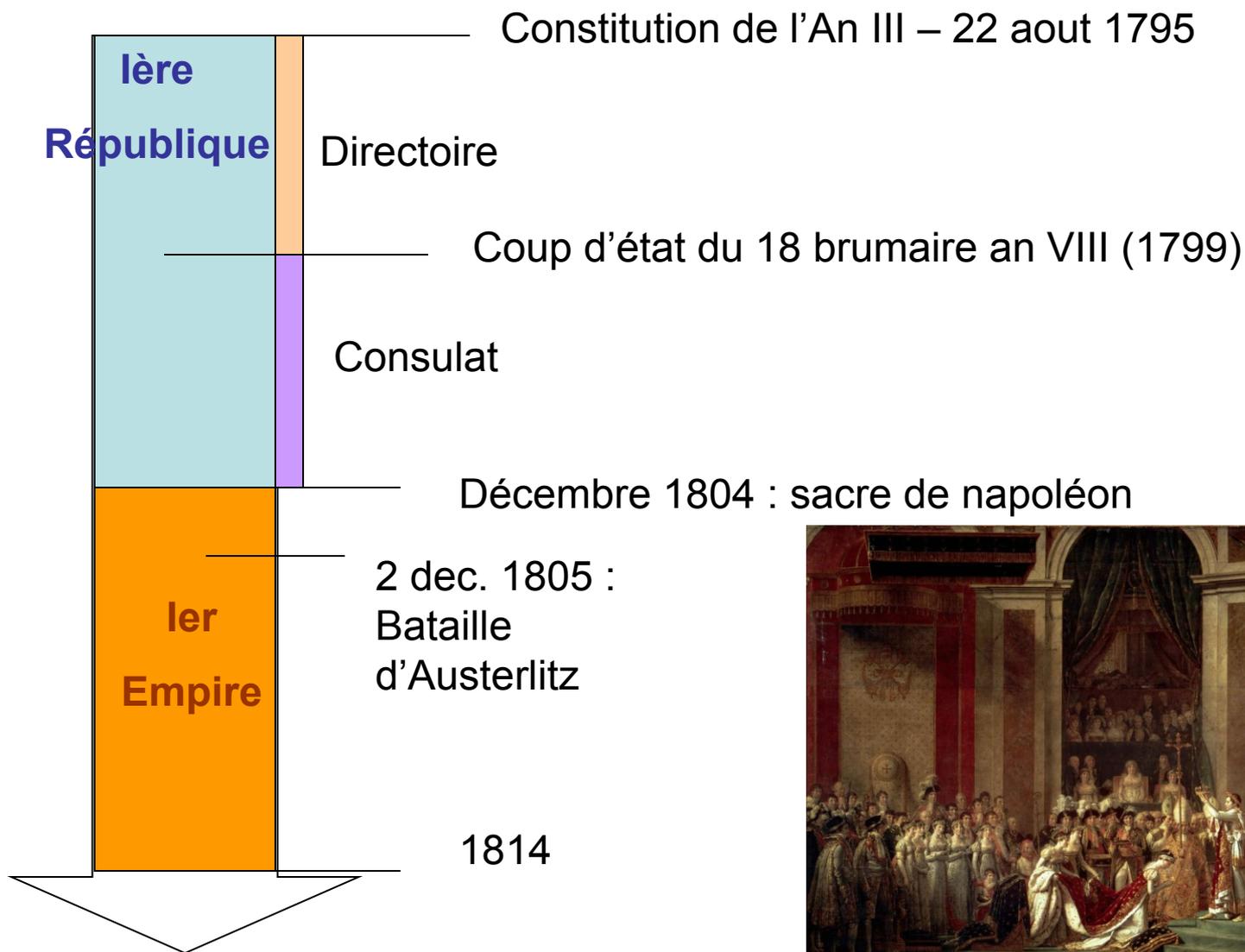
ère

République

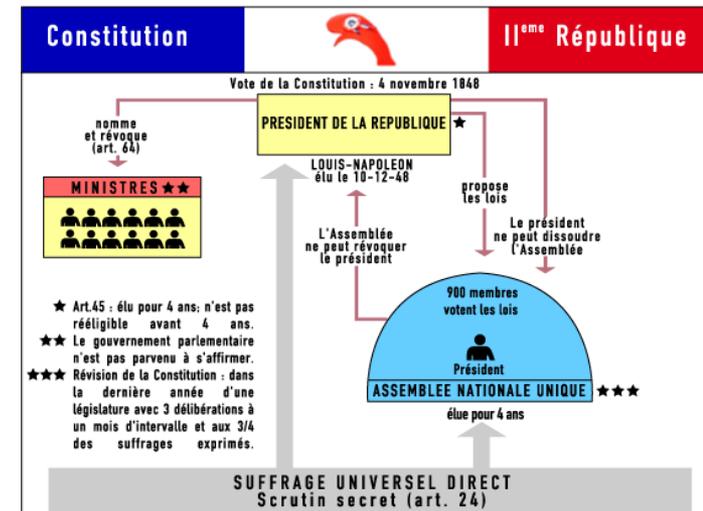
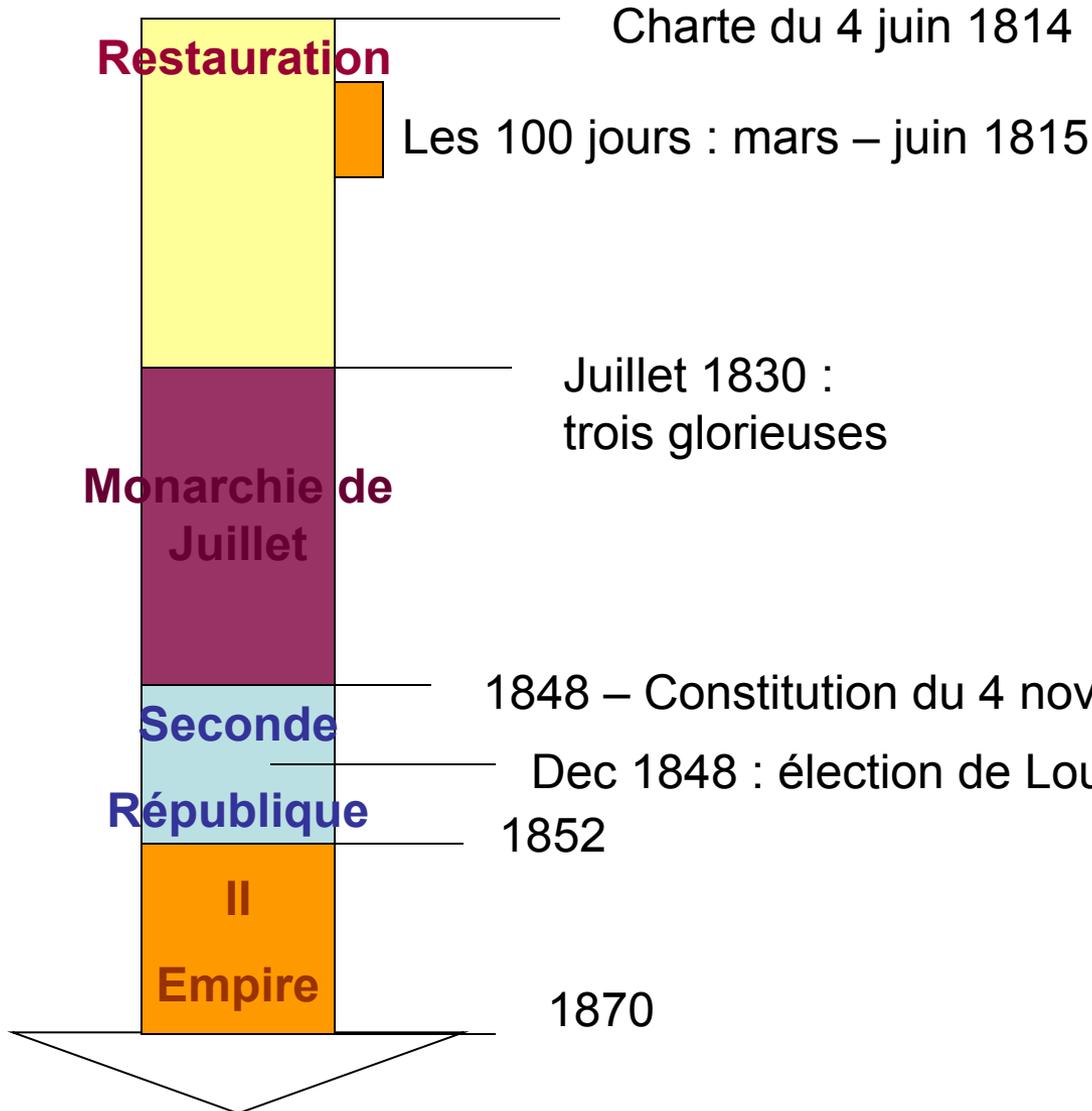
Terreur (printemps 1793/juillet 1794)



Rappels historiques

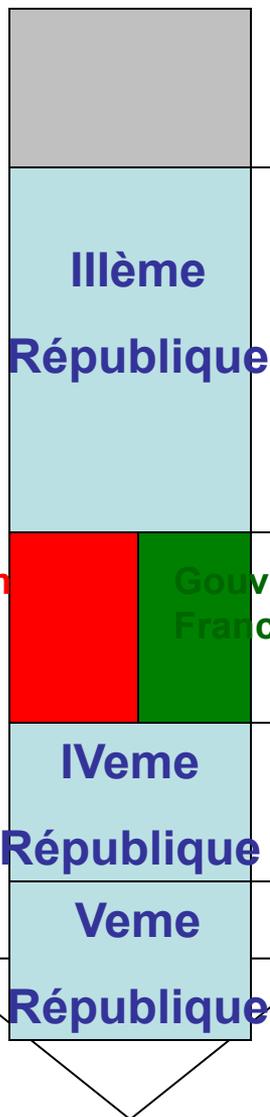


Rappels historiques



Rappels historiques

Période de lois constitutionnelles provisoires



1875

IIIème
République

1940



Gouvernement
de Vichy

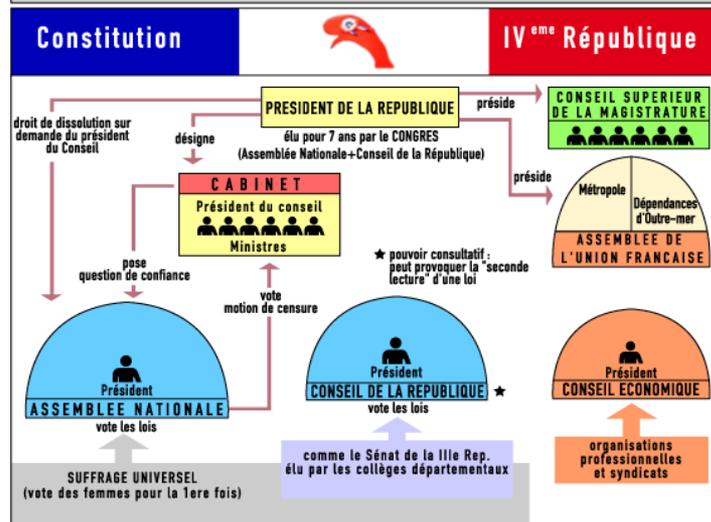
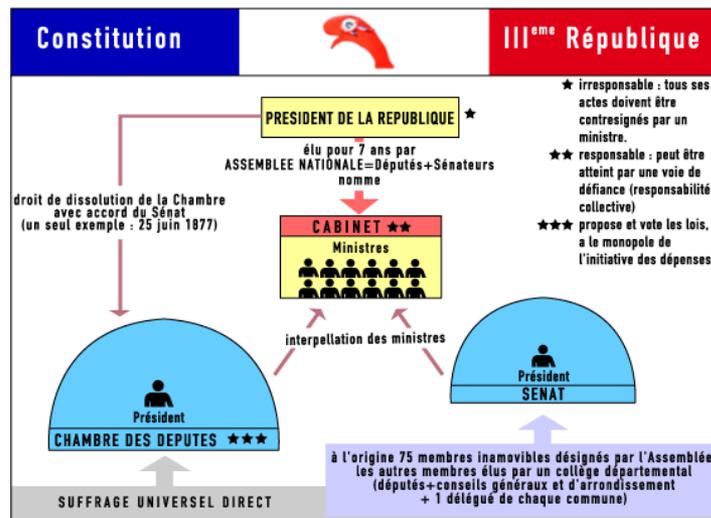
Gouvernement de la
France libre

1946

IVème
République

1958

Vème
République



La Constitution du 4 octobre 1958

- Préambule et article 1er
- - article premier Titre Ier : De la Souveraineté (articles 2 à 4)
- Titre II : Le Président de la République (articles 5 à 19)
- Titre III : Le Gouvernement (articles 20 à 23)
- Titre IV : Le Parlement (articles 24 à 33)
- Titre V : Des rapports entre le Gouvernement et le Parlement (articles 34 à 51-2)
- Titre VI : Des traités et accords internationaux (articles 52 à 55)
- Titre VII : Le Conseil constitutionnel (articles 56 à 63)
- Titre VIII : De l'autorité judiciaire (articles 64 à 66-1)
- Titre IX : La Haute Cour (articles 67 et 68)
- Titre X : De la responsabilité pénale des membres du Gouvernement (articles 68-1 à 68-3)
- Titre XI : Le Conseil économique, social et environnemental (articles 69 à 71)
- Titre XI bis : Le défenseur des droits (article 71-1)
- Titre XII : Des Collectivités Territoriales (articles 72 à 75-1)
- Titre XIII: Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie (articles 76 et 77)
- Titre XIV : De la Francophonie et des accords d'association (articles 87 et 88)
- Titre XV : De l'Union européenne (articles 88-1 à 88-7)
- Titre XVI : De la révision (article 89)

Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la **Déclaration de 1789**, confirmée et complétée par le **préambule de la Constitution de 1946**, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la **Charte de l'environnement de 2004**.

Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1858

- *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.*

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Les pouvoirs politiques

- Le président de la République
- Le gouvernement
- Le parlement
- Les autres institutions

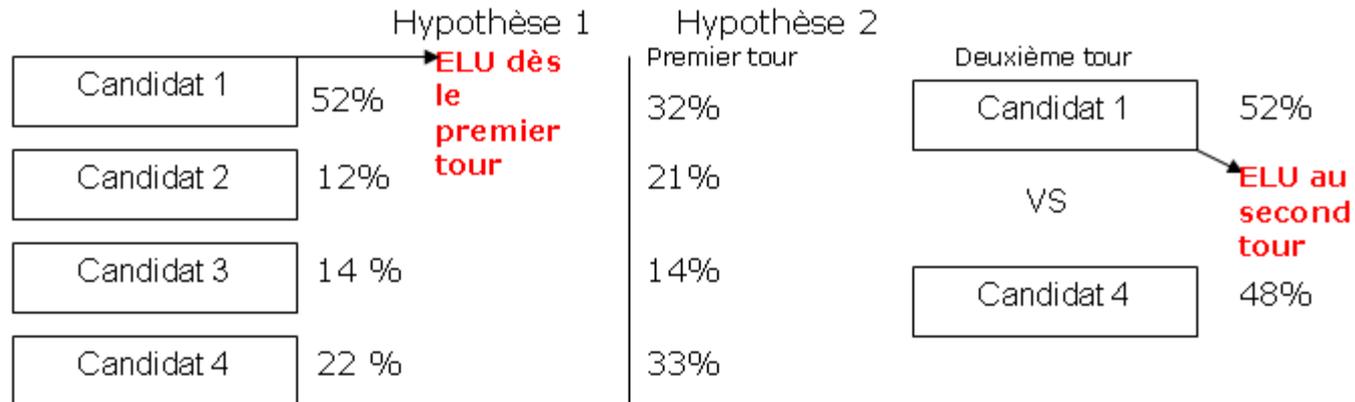
Le président de la République



- A. L'élection du Président
- B. Le statut du Président
- C. Les pouvoirs du Président

L'élection du président

- Scrutin majoritaire, uninominal, à deux tours

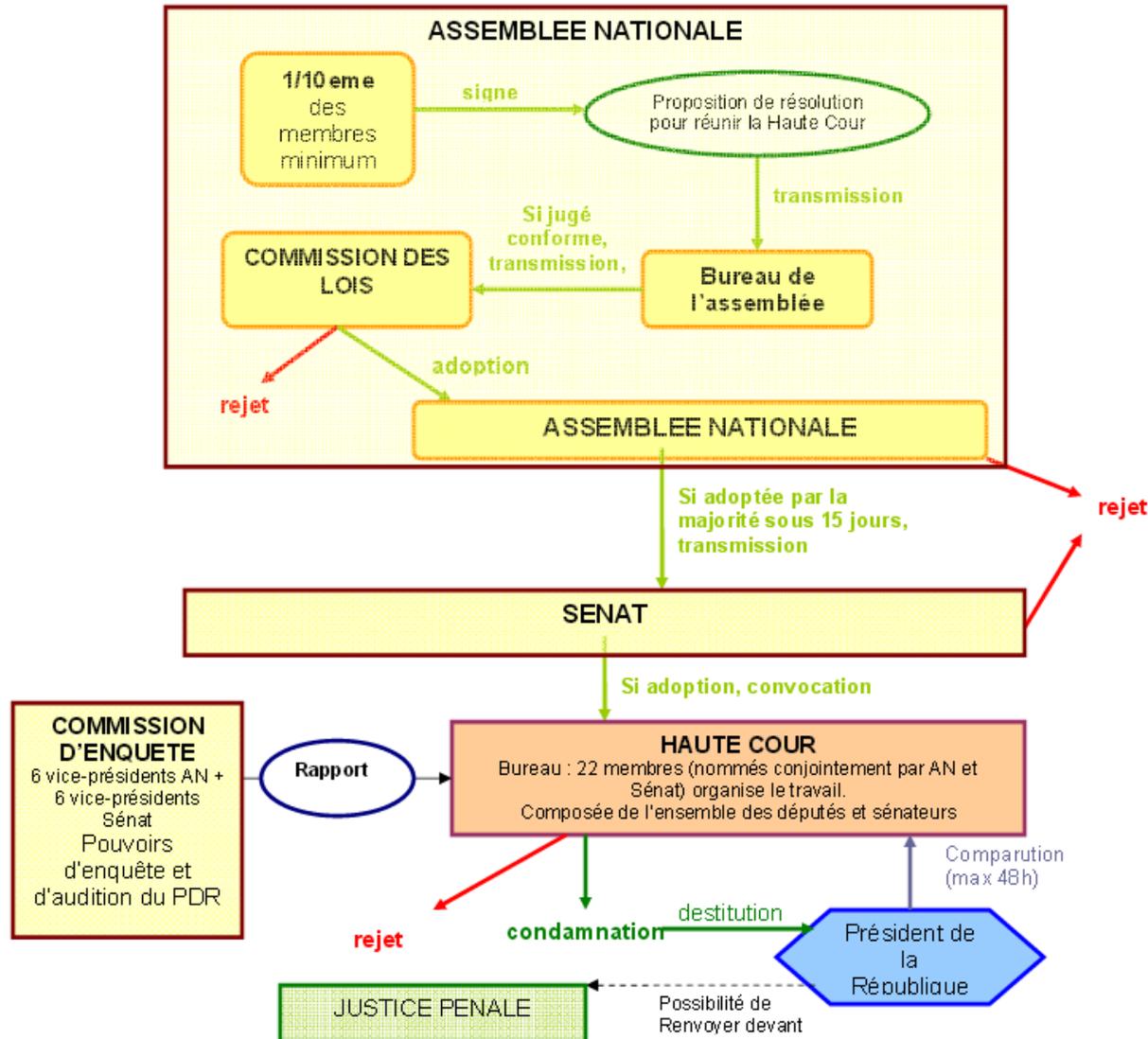


Le Statut du Président de la République

1. La durée du mandat

2. La responsabilité du Président
 - responsabilité politique
 - responsabilité pénale

La destitution du Président de la République



Le Statut du Président de la République

3. La cession de fonction du Président de la République

- **arrivée du terme du mandat**
- **démission**
- **le décès**
- **l'empêchement définitif**
- **la destitution du président de la république**

Les pouvoirs du Président de la République

- Article 5 de la Constitution

“Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.”

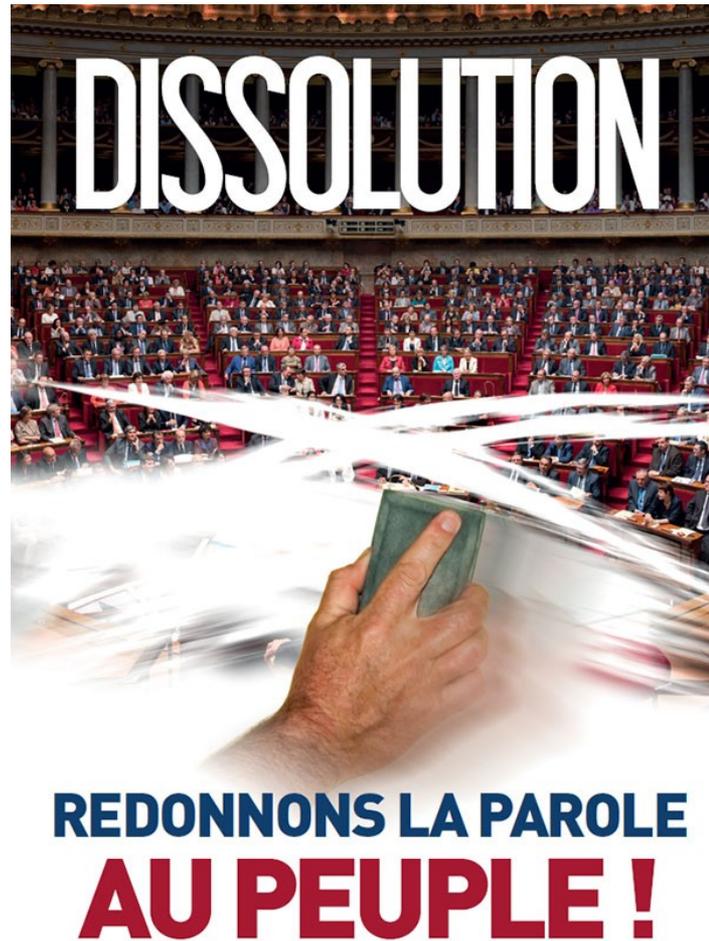
Les pouvoirs propres

- a/ Le pouvoir de nomination
- b/ La dissolution de l'Assemblée Nationale
- c/ Le droit de s'adresser au pouvoir législatif
- d/ Le recours au référendum
- e/ Le droit de grâce
- f/ L'exercice des pleins pouvoirs

a/ Le pouvoir de nomination

- Du premier ministre
- De trois membres du Conseil Constitutionnel
- De deux membres du Conseil supérieur de la magistrature
- Du défenseur des droits

b/ La dissolution de l'assemblée nationale



c/ Le droit de s'adresser au Parlement



d/ Le droit de recourir au référendum

Article 11

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au *Journal Officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur **l'organisation des pouvoirs publics**, sur des réformes relatives à la **politique économique, sociale ou environnementale** de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la **ratification d'un traité** qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. »

Parenthèse vocabulaire

- **Projet de loi** : texte d'une loi proposé au vote par le gouvernement
- **Proposition de loi** : texte d'une loi proposée au vote par les parlementaires eux-mêmes

Parenthèse – les différents types de référendums

- Le référendum législatif
- Le référendum constituant – article 89
- Le référendum d'auto-détermination
- Le référendum « européen » - article 85

e/ Le droit de grâce



e/ L'exercice des pleins pouvoirs

Article 16

« Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. »

2. Les pouvoirs partagés

a/ Pouvoir de nomination

b/ Pouvoir réglementaire

c/ La promulgation de la loi

d/ La présidence du Conseil des Ministres

e/ Les relations internationales

f/ Le pouvoir militaire

g/ La révision constitutionnelle

a/ Le pouvoir de nomination

- des ministres sur proposition du 1er ministre

- de certains hauts fonctionnaires

b/ Le pouvoir réglementaire

- Signature des décrets pris en Conseil des ministres
- Signature des ordonnances de l'article 38

Parenthèse vocabulaire

- Actes réglementaires : actes à caractère général et impersonnel pris par une autorité du pouvoir exécutif
- Ordonnances de l'article 38 : actes de nature réglementaire pris par le gouvernement dans le domaine de la loi, après habilitation du Parlement.

c/ La promulgation de la loi

ARTICLE 10.

Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée.

d/ La présidence du Conseil des Ministres



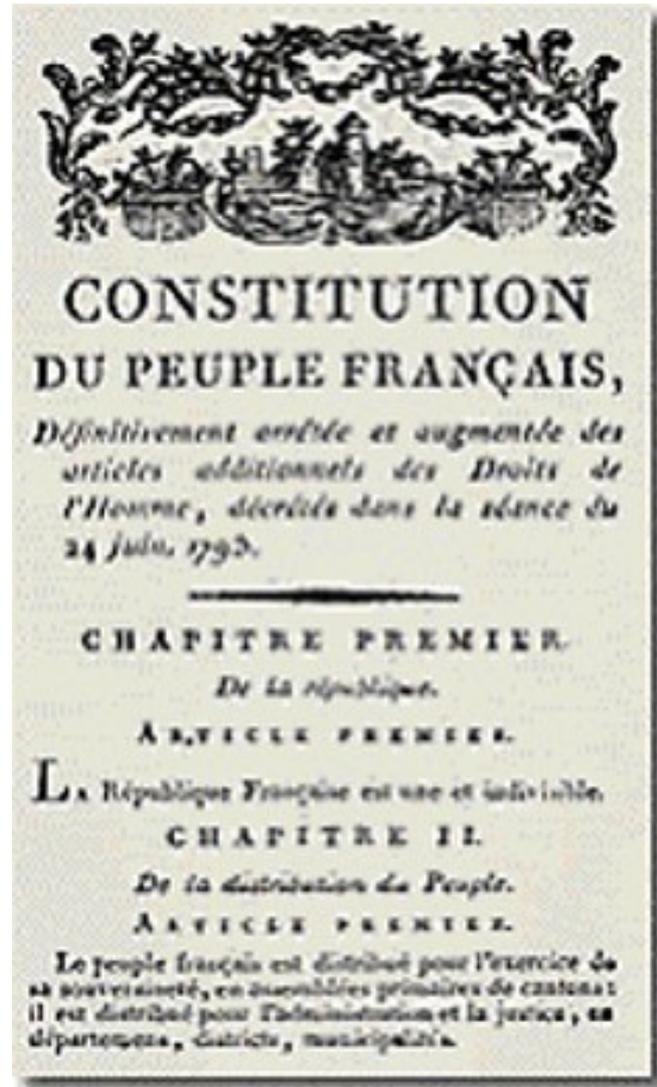
e/ Les relations internationales



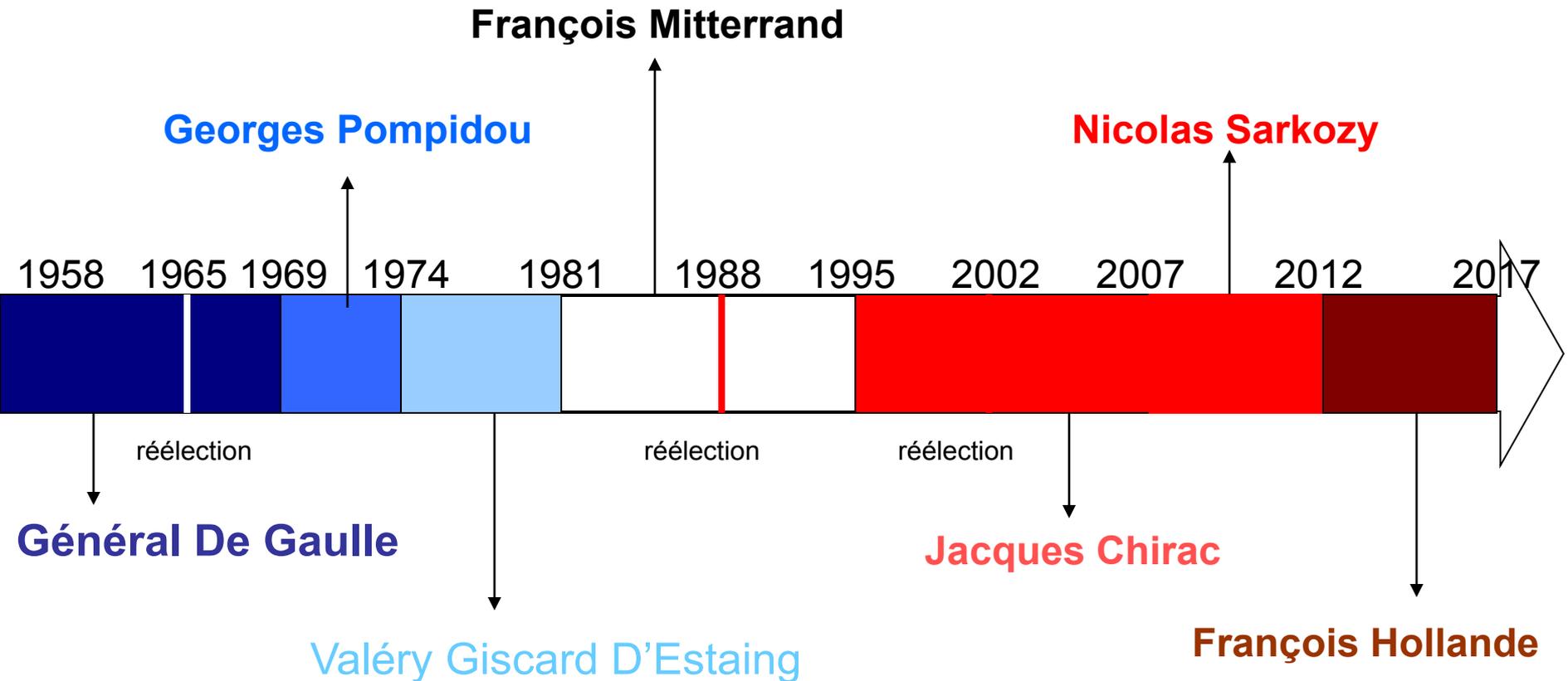
f/ Le pouvoir militaire



g/ La révision constitutionnelle



Rappels historiques – Les présidents de la Vème République



Comparaison rapide avec la République tchèque

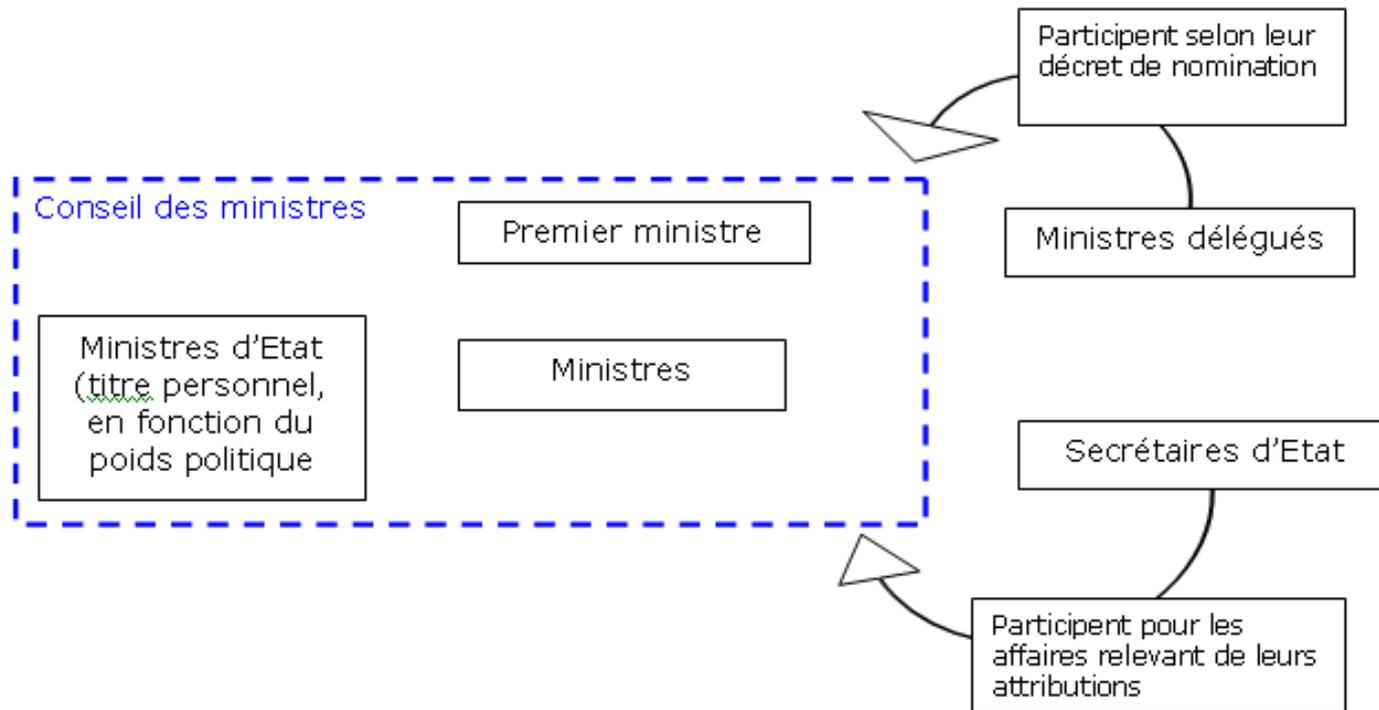
- Statut ?
- Pouvoirs et compétences ?

Le gouvernement

Article 20

« Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. »

A/ Composition du Gouvernement



LES 16 MINISTRES DU GOUVERNEMENT VALLS-II



Affaires étrangères,
Développement
à l'international



L. Fabius

Écologie,
Développement
durable et Énergie



S. Royal

Éducation nationale,
Enseignement supérieur
et Recherche



N. Vallaud-Belkacem

Garde des Sceaux,
ministre de
la Justice



C. Taubira

Finances et
Comptes publics



M. Sapin

Défense



J.-Y. Le Drian

Affaires
sociales, Santé
et Droits des femmes



M. Touraine

Travail, Emploi,
Formation
et Dialogue social



F. Rebsamen

Intérieur



B. Cazeneuve

Agriculture, Agro-
alimentaire, Forêt
(porte-parole du gouv.)



S. Le Foll

Économie,
Industrie
et Numérique



E. Macron

Logement,
égalité
des territoires
et ruralité



S. Pinel

Décentralisation
et Fonction
publique



M. Lebranchu

Culture et
Communication



F. Pellerin

Ville, Jeunesse
et Sports



P. Kanner

Outre-Mer

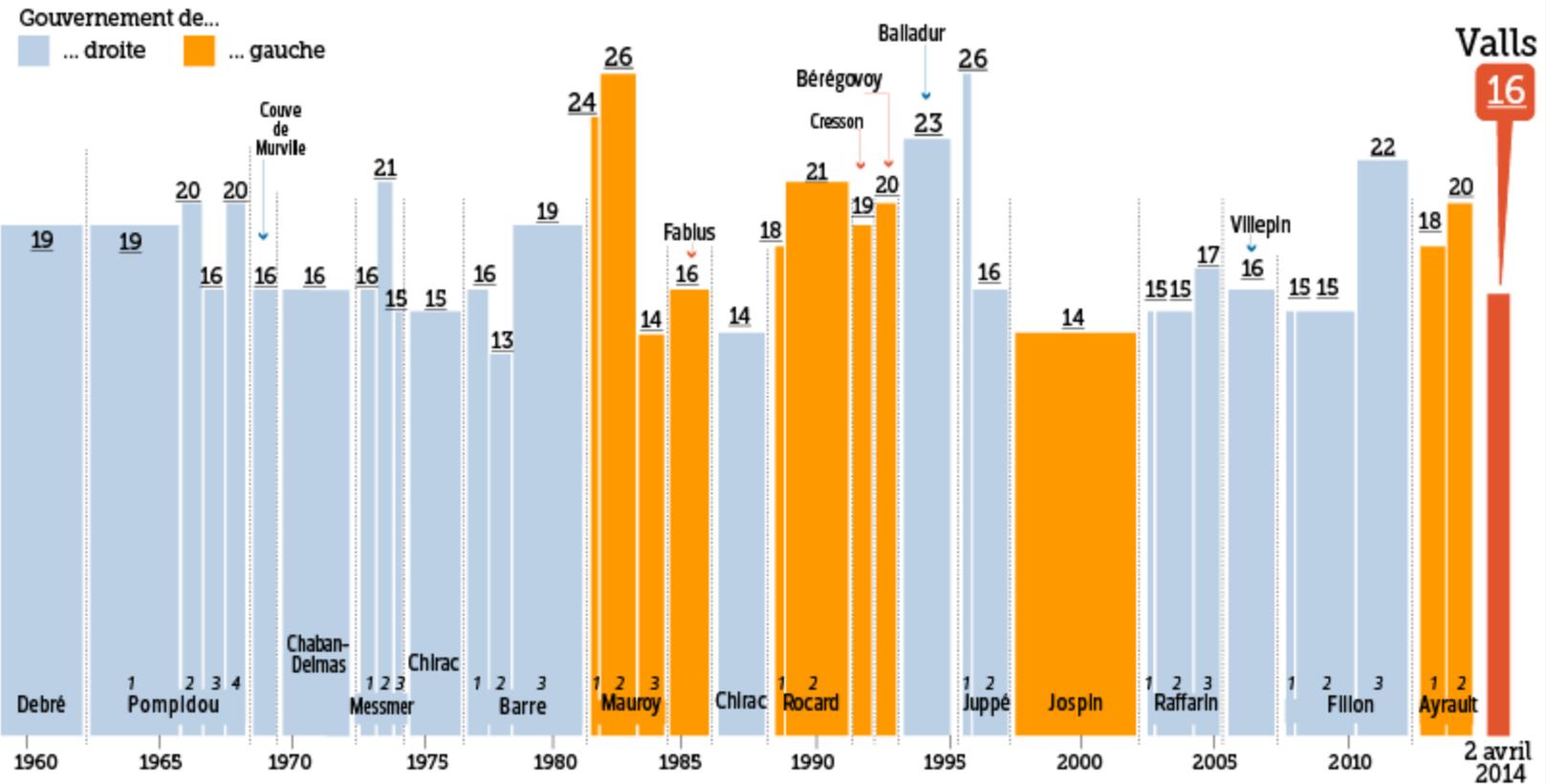


G. Pau-Langevin

Taille des gouvernements de la Vème République

La taille des gouvernements de la V^e République

En nombre de ministres (ministres et ministres d'Etat) par gouvernement



Note : Des chiffres différents sous un même chef de gouvernement correspondent aux remaniements sans changement de premier ministre

03/04/2014

Incompatibilité gouvernementales et transparence

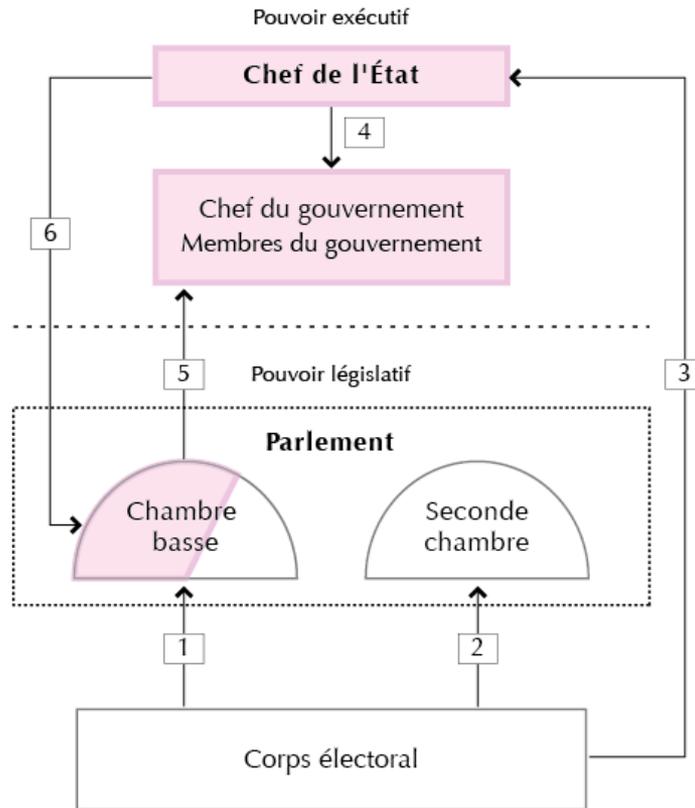
- Incompatibilité avec un mandat de parlementaire
- Incompatibilité professionnelles

- Transparence :
Obligation d'une
déclaration de
patrimoine

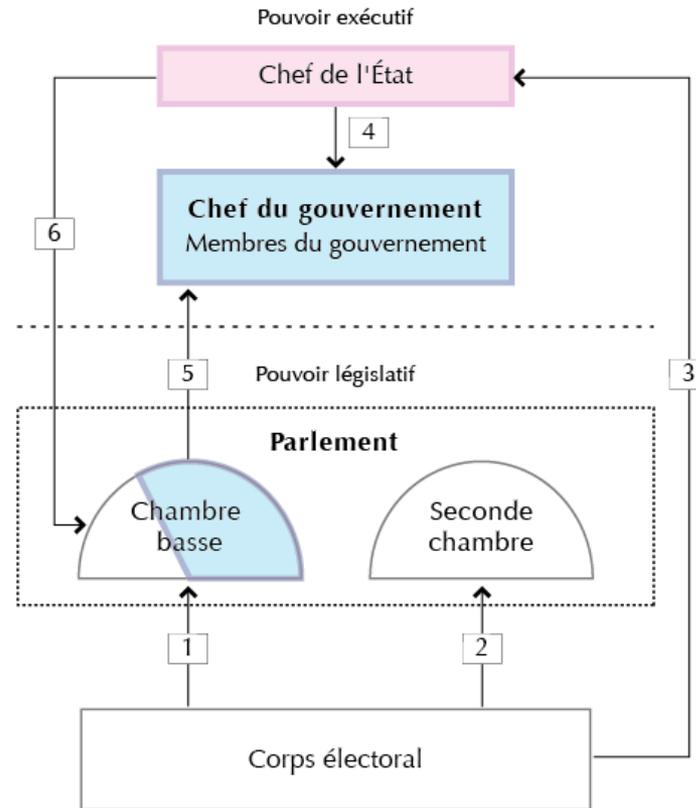


La nomination du Gouvernement

Régime semi-présidentiel
Concordance des majorités



Régime semi-présidentiel
Discordance des majorités (cohabitation)



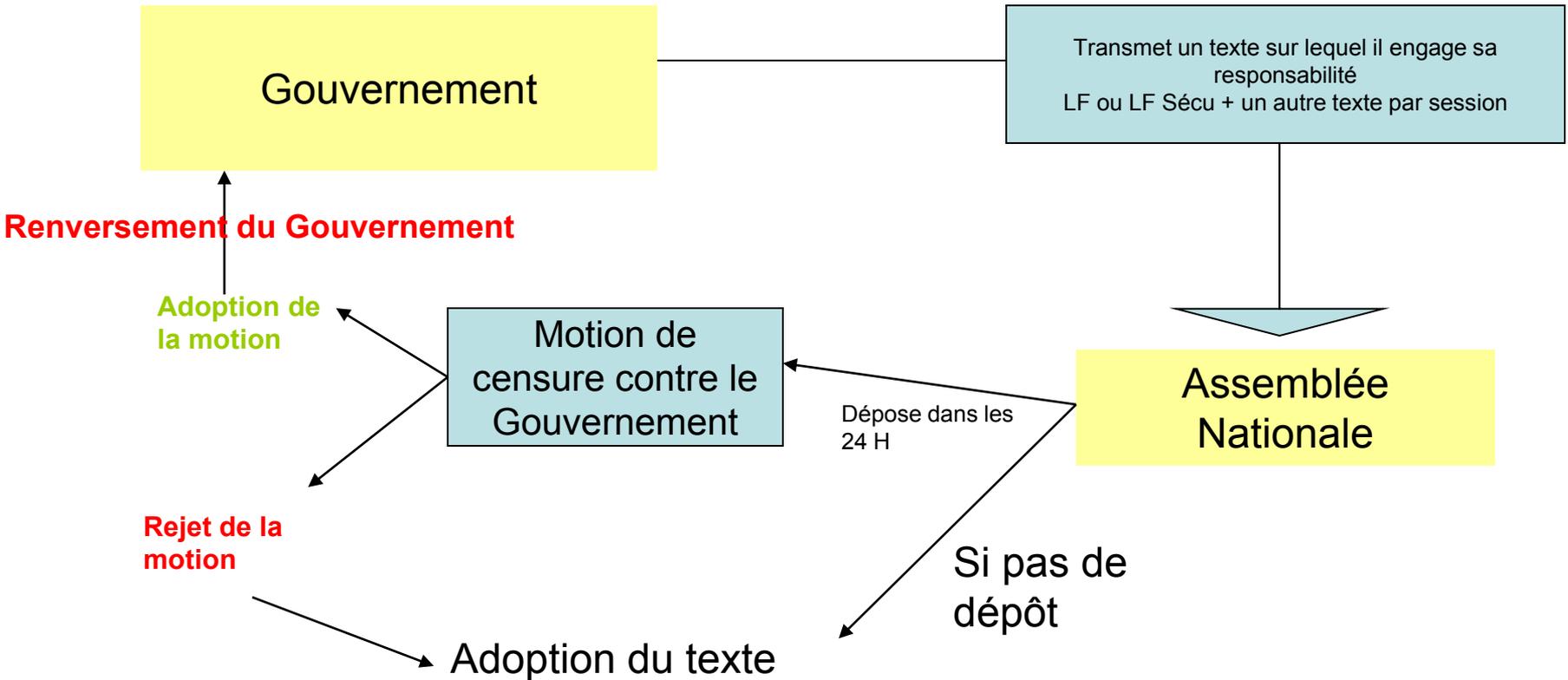
La fin d'un gouvernement

- Démissions de courtoisie
- Démission collective
- Mise en cause par le Parlement

B/ La responsabilité des Ministres

- Responsabilité Pénale
 - Compétence de la Cour de Justice de la République.
- Responsabilité politique
 - Question de confiance
 - Engagement de la responsabilité
 - Motion de censure

Fonctionnement de l'article 49-3



C/ Le fonctionnement du Gouvernement



E/ Les compétences du Gouvernement



- Le Premier ministre
 - Pouvoir réglementaire
 - Initiative des lois
 - Pouvoir de nomination
 - Responsable de la défense nationale

Les compétences du Gouvernement

- Envoi des forces armées à l'étranger
- Déclaration de l'Etat de siège/état d'urgence



Les compétences du gouvernement



Droit d'amendement dans la procédure législative

III. Le Parlement

A/ Un Parlement Bicaméral



1) L'Assemblée Nationale



- 577 députés
- 5 ans

2) Le Sénat

- 348 sénateurs
- 6 ans



B/ Le Statut des Parlementaires

- Incompatibilités
 - Électives : la question du Cumul des mandats
 - Professionnelles
- Immunités
 - Irresponsabilité
 - Inviolabilité



C/ Le Fonctionnement des Assemblées

1) L'autonomie des Assemblées

- Administrative
- Règlementaire
- Financière
- De police

2) L'organisation des Assemblées

- Le Bureau



Claude Bartolone



Gérard
Larcher

- La conférence des Présidents
- Les commission permanentes

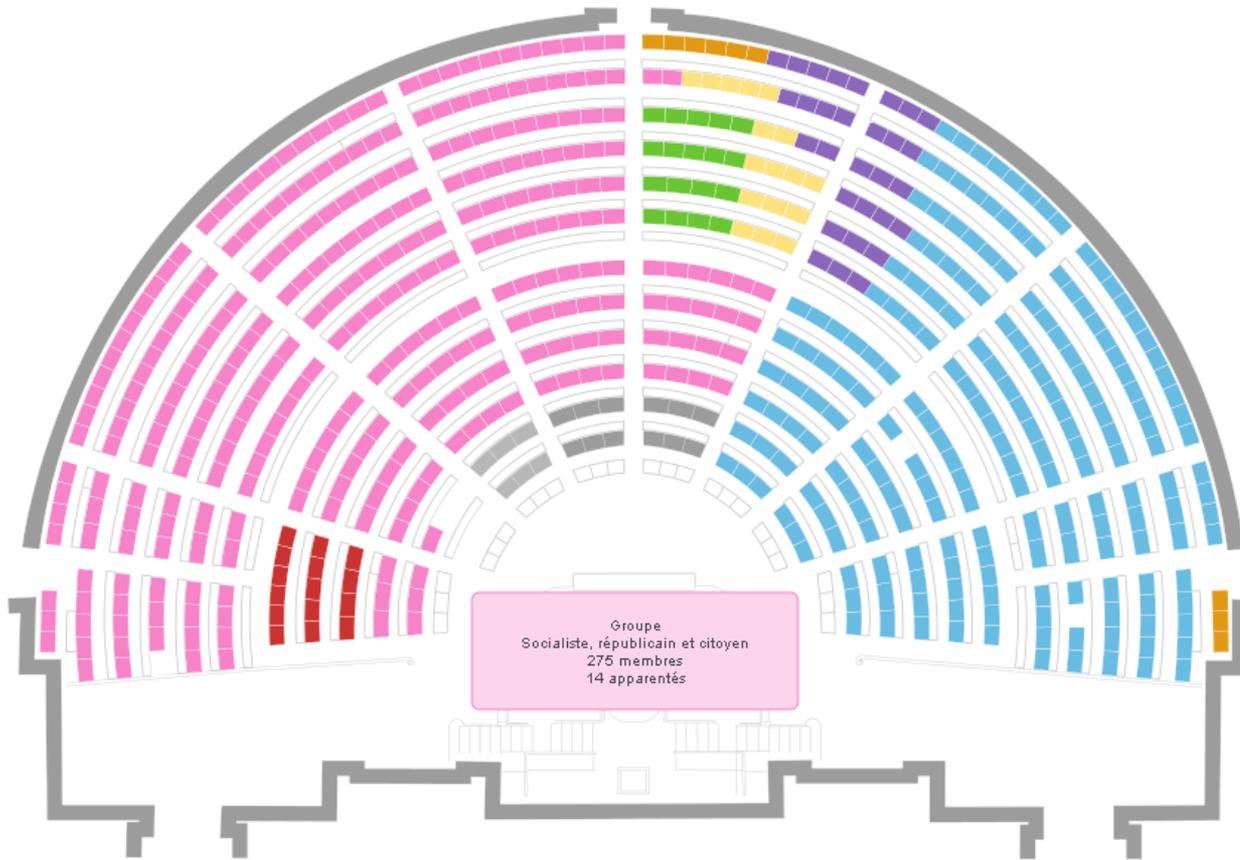
Commissions permanentes

- affaires culturelles et de l'éducation,
- affaires économiques,
- affaires étrangères,
- affaires sociales,
- défense nationale et forces armées,
- développement durable et aménagement du territoire,
- finances, économie générale et contrôle budgétaire,
- lois constitutionnelles, législation et administration générale de la République.

2) L'organisation des Assemblées

- Les Commissions spéciales
- Les groupes parlementaires

a) Assemblée nationale

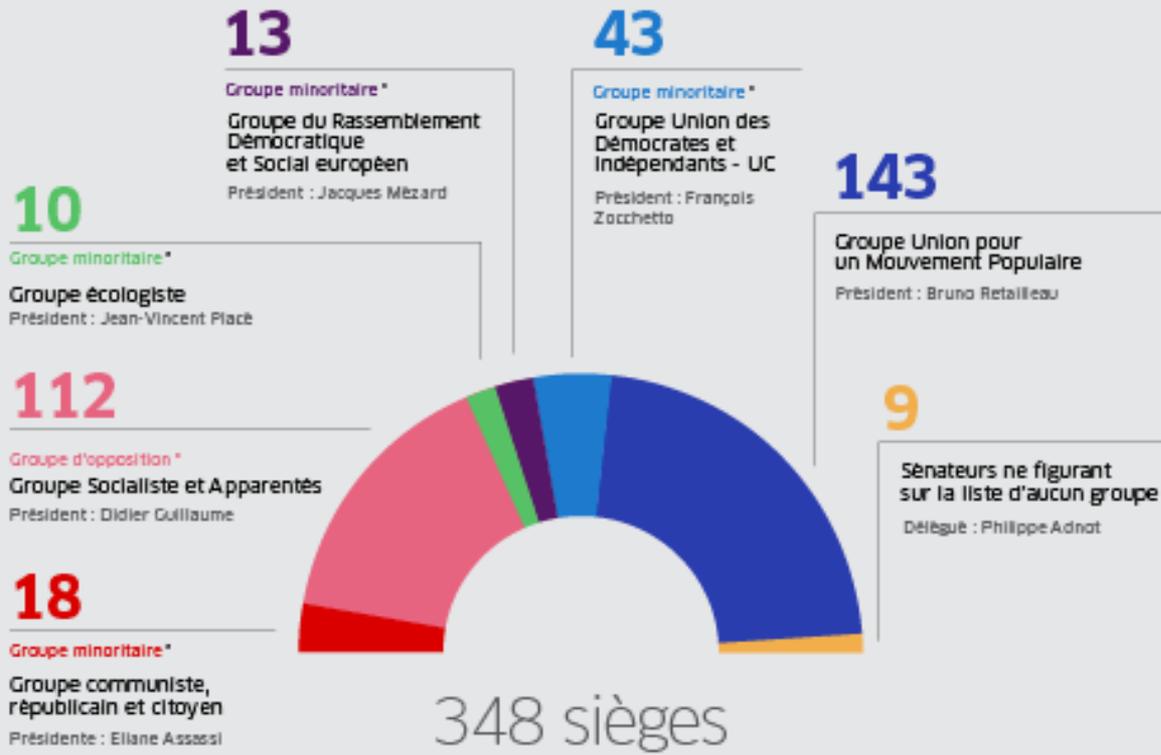


- **Socialistes, républicains, citoyens, 275**
- **Union pour un mouvement populaire, 189**
- **Union des démocrates indépendants, 30**
- **Ecologistes, 17**
- **Radical, républicains, démocrates et progressistes, 17**
- **Gauche démocrate et Républicaine, 15**
- **Non n'inscrits, 9**

b) Sénat

EFFECTIFS DES GROUPES DU SÉNAT

AU 8 OCTOBRE 2014



3) L'organisation du travail parlementaire

- Législature
- Sessions ordinaires
- Sessions extraordinaires
- Séances

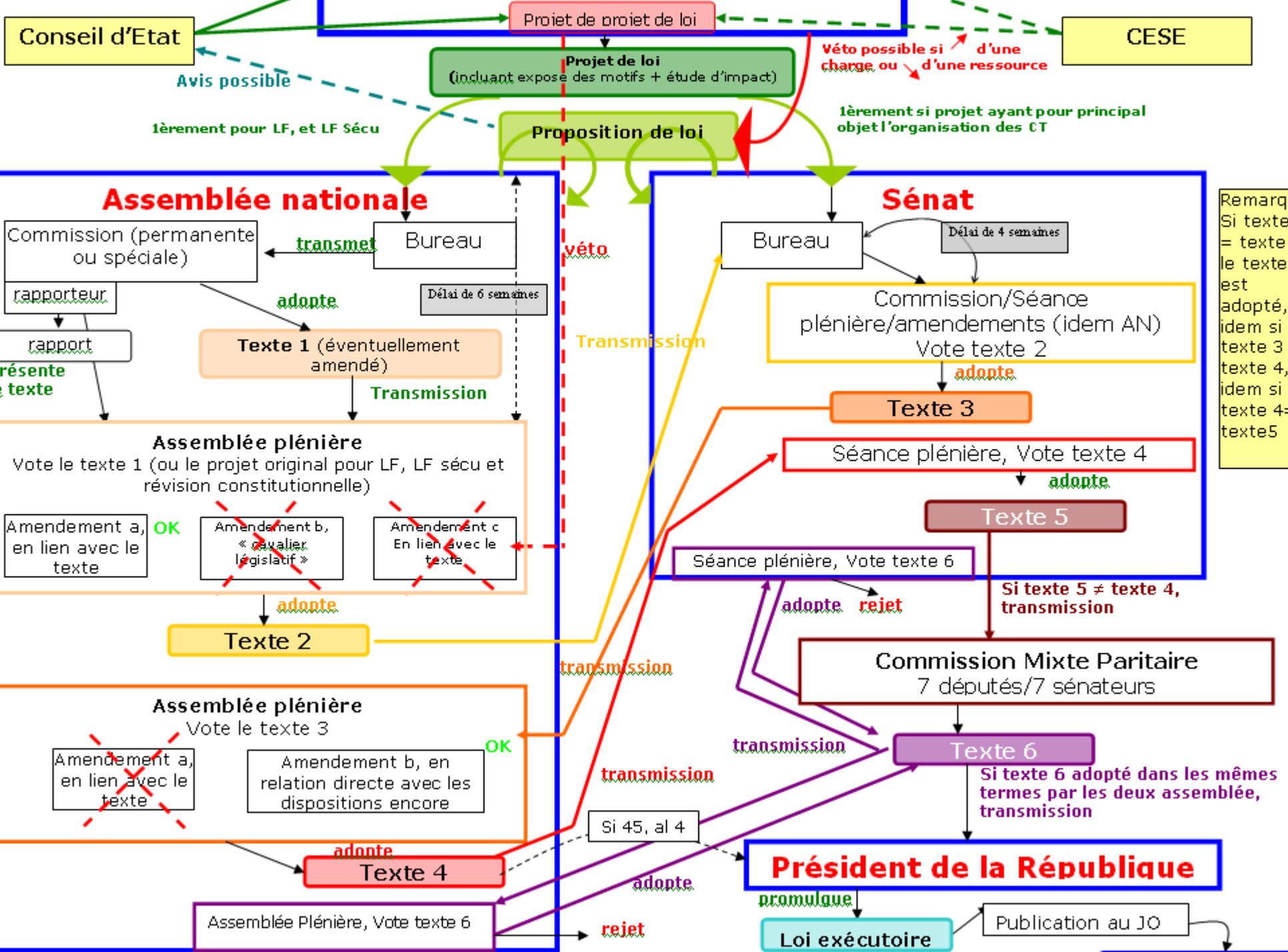
D. Le rôle des Assemblées

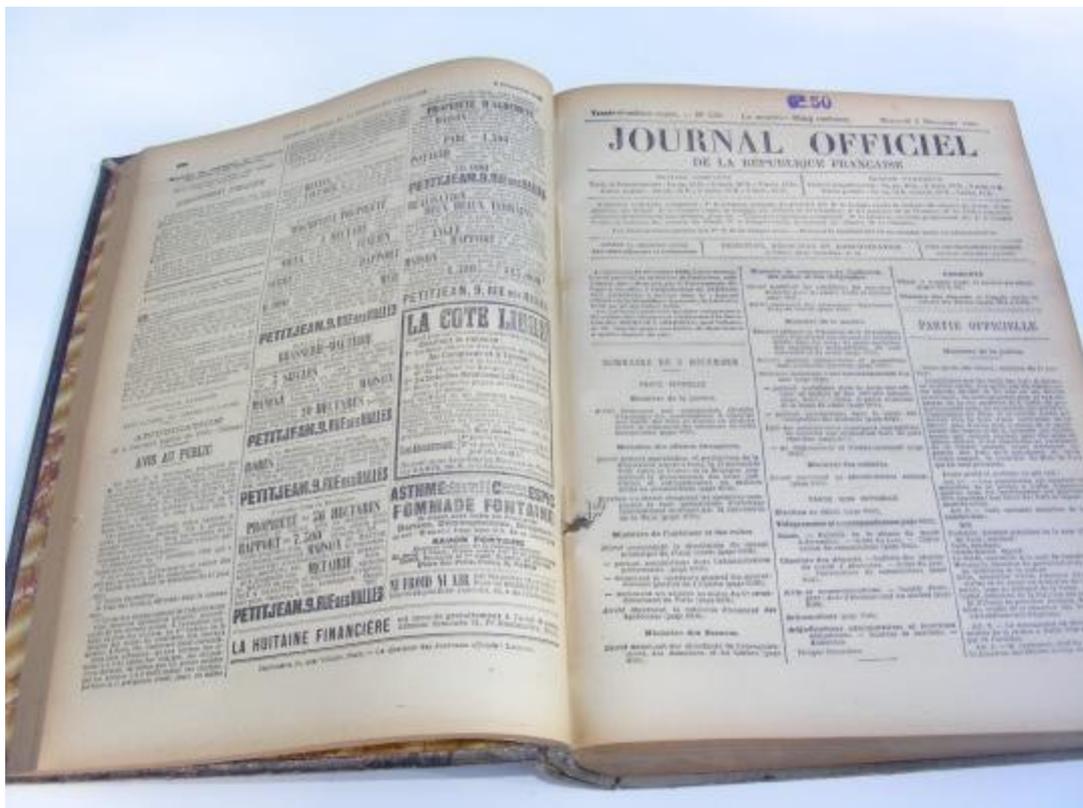
- 1) Le pouvoir législatif
- 2) Le contrôle de l'exécutif

1) Le pouvoir législatif

- Introduction – Qu'est ce que la loi ?
 - Loi ordinaire
 - Loi organique
 - Loi de finance
 - Loi de finance de la sécurité sociale
 - Loi autorisant la ratification d'un traité

a) La procédure législative ordinaire





Publication au Journal Officiel

journal-officiel.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**JOURNAL
OFFICIEL**
LOIS ET DÉCRETS



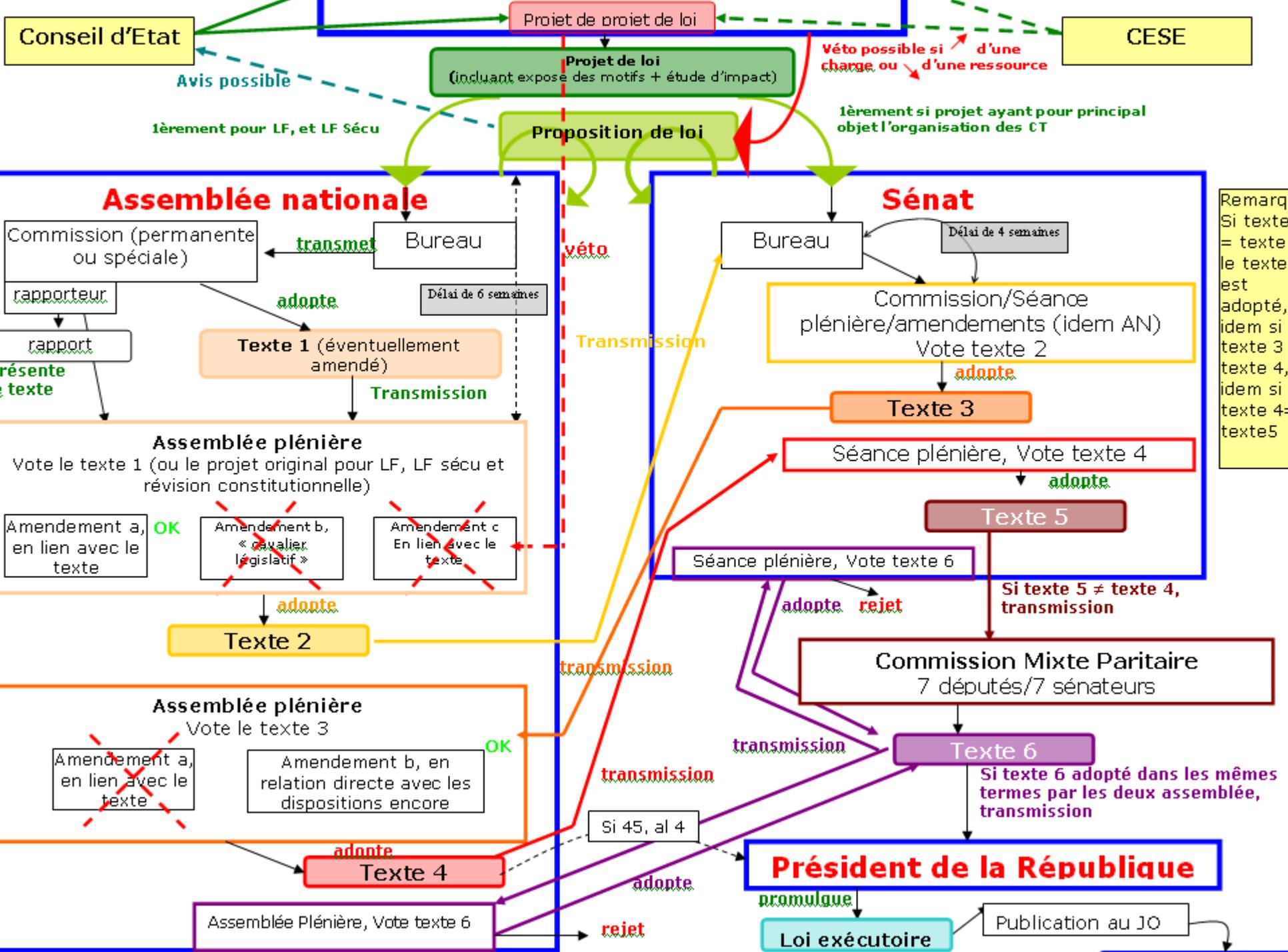
AUJOURD'HUI
AUJOURD'HUI

Le Journal officiel :



RECHERCHE
RECHERCHE

b) Les procédures législatives spéciales



c) La question des ordonnances de l'article 38

Introduction : le domaine de la loi
Articles 34 et 37 de la Constitution

Article 38

« Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. »

Domaine de la loi

Article 34

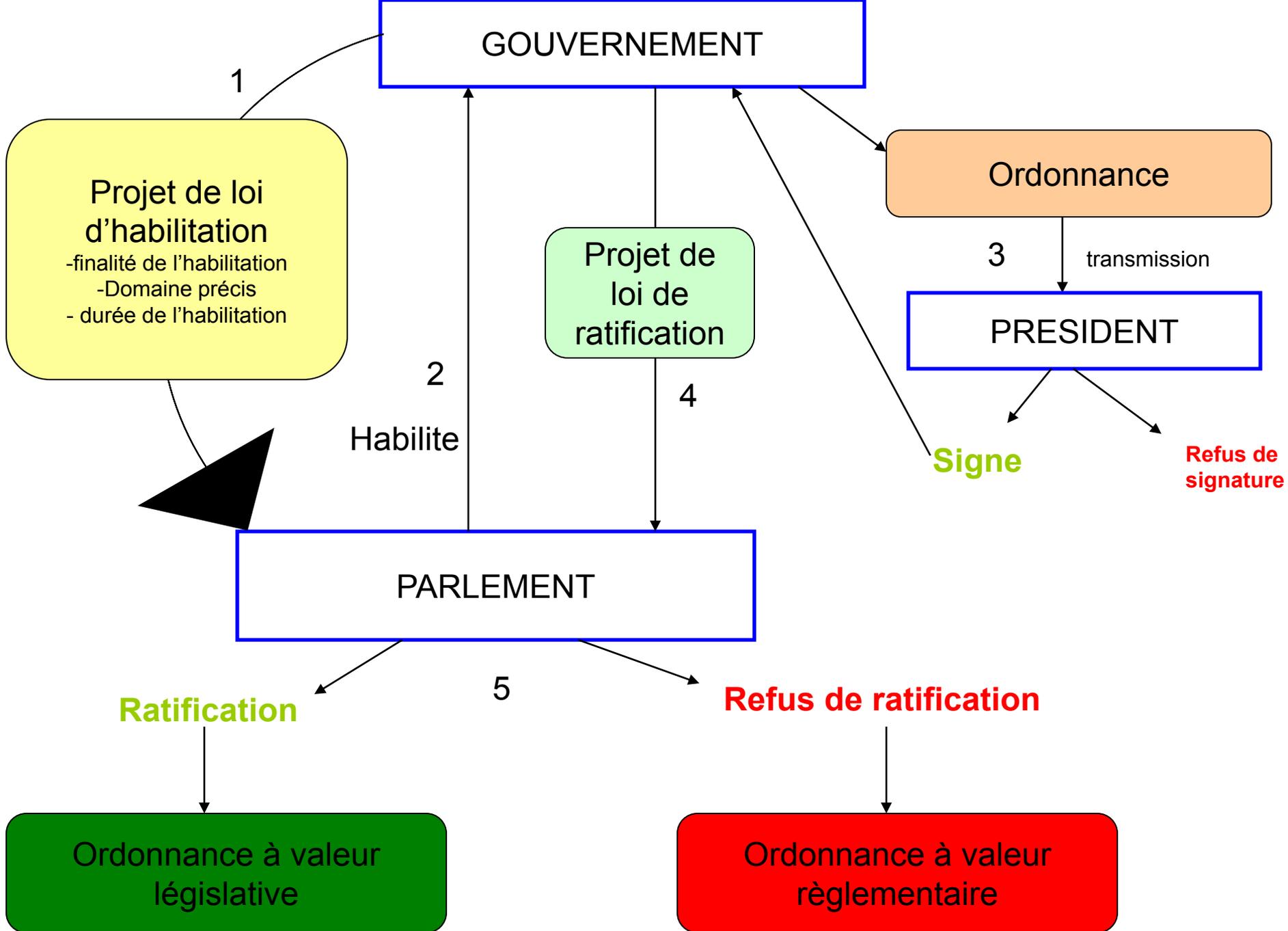
Ordonnances de
l'article 38

PARLEMENT

Domaine réglementaire (le
reste – article 37)

Adoption

GOUVERNEMENT



2) Le contrôle de l'exécutif

a) Les questions au gouvernement

a) Les questions au gouvernement

- Les questions écrites
- Les questions orales
- Les questions au gouvernement

b) Les commissions d'enquêtes

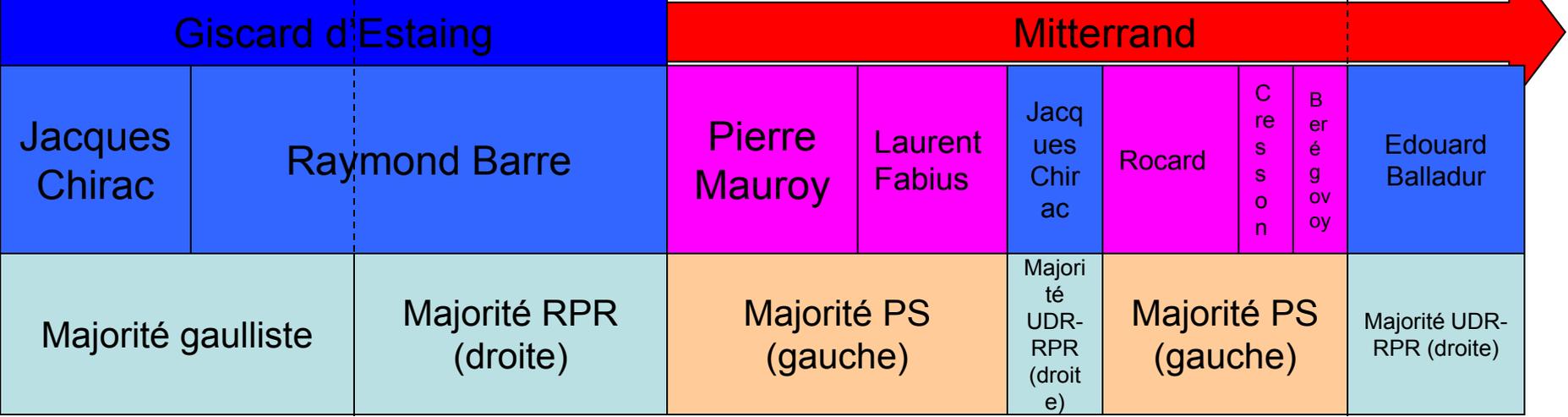


c) L'engagement de la
responsabilité du
Gouvernement

Brève histoire parlementaire et
gouvernementale de la V^o
République

1958	1962	1967	1968	1969	1972	1973	1974
De Gaulle			Pompidou				
Debré	Pompidou			Couvé de Murville	Chaban-Delmas	Messmer	
Majorité gaulliste	Majorité gaulliste			Majorité gaulliste	Majorité gaulliste		Majorité gaulliste

1974 1976 1978 1981 1984 1986 1988 1991 1993 1995



1995	1997	2002	2005	2007	2012	2014	
	Jacques Chirac			Nicolas Sarkozy		François Hollande	
Alain Juppé	Lionel Jospin	JP Raffarin	D De Villepin	François Fillon		JM Ayrault	Manuel Valls
Majorité UDR-RPR (droite)	Majorité PS (gauche)	Majorité UMP (droite)		Majorité UMP (droite)		Majorité PS (gauche)	